

COMMUNE DES TOUCHES

PROCES- VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2015

Le vendredi 27 novembre 2015 à **20h00**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil à la Mairie des Touches, sous la présidence de M. Frédéric GRÉGOIRE, Maire.

Présents :Frédéric GRÉGOIRE, Laurence GUILLEMINE, Paule DROUET, Stanislas BOMME, Claire DELARUE, Marcel MACE, Martine BARON, Magalie BONIC, Bruno VEYRAND, Floranne DAUFFY, Anthony DOURNEAU, Maryse LASQUELLEC, Daniel BORIE, Colette BAUDOUIN, Jean-Pierre LEFEUVRE, Nelly HAURAI, Sandrine LEBACLE

Absent, excusé ayant donné procuration : Frédéric BOUCAULT (pouvoir à Frédéric GRÉGOIRE)

Nombre de membres en exercice : 18

Secrétaire de séance : C.Delarue

Date de convocation : 20 novembre 2015

Date d'affichage : 20 novembre 2015

• En mémoire des victimes des attentats du 13 novembre 2015 à Paris, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des personnes présentes d'observer une minute de silence.

• Intervention de Mme PERALDI – CCEG – et Mme Paule DROUET – 2ème Adjointe - afin de présenter la campagne de recensement qui aura lieu sur la commune du 21 janvier au 20 février 2016. Les opérations de recensement seront réalisées en porte à porte sur l'ensemble de la commune par 4 agents recenseurs qui seront recrutés par la CCEG dans les prochains jours. Il est désormais possible de remplir le formulaire via internet, ce qui constitue une avancée en terme de temps (les agents recenseurs ne passent qu'une fois dans chaque foyer, gestion automatisée des questionnaires) et une démarche écologique non négligeable. Mme PERALDI précise la sécurisation du portail internet dédié au recensement et le respect de l'anonymat des données recueillies par l'INSEE. Elle sollicite enfin tous les élus de la commune afin de sensibiliser les administrés sur l'intérêt du recensement et afin d'inciter les plus réfractaires à ouvrir leur porte aux agents recenseurs.

Ouverture de séance :

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Bureau municipal :

Suite aux délibérations prises par le Conseil lors de la dernière séance (fixation du nombre d'Adjoints à 4 et élection de Monsieur Bruno VEYRAND en qualité de 4ème Adjoint), Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nouvelle organisation du Bureau municipal :

- Laurence GUILLEMINE : 1ère Adjointe en charge du cadre de Vie
Vice-présidente à la CCEG
- Paule DROUET : 2ème Adjointe en charge des affaires sociales, de l'information-communication, des logements communaux, de la culture et des réceptions
- Stanislas BOMME : 3ème Adjoint en charge des bâtiments, de la voirie et des travaux
- Bruno VEYRAND : 4ème Adjoint en charge des finances et des affaires scolaires
- Frédéric BOUCAULT : Conseiller délégué en charge de l'urbanisme, du sport et de la vie associative

- Floranne DAUFFY : Conseillère déléguée en charge de l'enfance-jeunesse

Modification de l'ordre du jour.

Vote: Pour: 18 - Contre: 0 - Abstentions: 0

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

1°) de supprimer de l'ordre du jour la délibération suivante:

- Indemnités des élus (report au prochain conseil municipal)

2) de modifier la délibération relative à la nomination d'un membre de la CLECT à la CCEG comme suit : - CCEG : Membres des commissions (mise à jour)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- A l'unanimité, le Conseil municipal accepte les modifications énoncées ci-dessus concernant l'ordre du jour du conseil municipal.

OBJET : Adoption du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 Octobre 2015.

Vote: Pour: 18 - Contre: 0 - Abstentions: 0

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un Procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Suite à la tenue du Conseil réuni en séance le 16 octobre 2015 et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le Procès- Verbal de la séance du Conseil Municipal du 16/10/2015.

OBJET : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Vote: Pour:18 - Contre: 0 - Abstentions: 0

Conformément aux dispositions de l'article L5210-1-1 CGCT, modifié par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (dite Loi NOTRe), le Préfet a élaboré et présenté à la Commission Départementale de coopération intercommunale (CDCI) en octobre 2015 un projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Ce projet de SDCI est adressé aux conseils municipaux de l'ensemble du département de Loire-Atlantique.

Les Conseil municipaux doivent se prononcer dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Il ne s'agit que d'un avis, Seules les propositions de modifications du projet adopté par la CDCI à la majorité des 2/3 de ses membres seront intégrés dans le Schéma.

Mme Laurence GUILLEMINE précise que ce schéma a été élaboré au regard d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de la répartition des compétences des groupements existants. Il vise la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants. Plusieurs communes nouvelles seront également créées.

Mme Laurence GUILLEMINE précise par ailleurs que ni la commune des TOUCHES, ni la Communauté de Communes Erdre et Gesvres ne sont concernées par des modifications issues du projet de SDCI.

Cependant, le SDCI impose à certaines intercommunalités du département, des choix que les élus concernés ne partagent pas.

Compte tenu de ces éléments, Mme GUILLEMIN propose au Conseil municipal d'approuver le SDCI sous réserve que les regroupements d'intercommunalités se fassent avec le consentement des Maires et Présidents d'intercommunalités concernés.

C.BAUDOUIN: Quels sont les arguments des Maires et Présidents d'intercommunalités qui ne sont pas pour?

F.GREGOIRE: Chaque situation peut être différente. Je vous donne deux exemples :

- un projet concerne l'intégration de communes dans un EPCI situé sur 2 départements. Se posent alors des questions d'organisations géographiques et administratives difficiles.
- d'autres projets (notamment la création de communes nouvelles) peuvent créer des modifications de répartition des représentants communaux dans les instances communautaires

C.BAUDOUIN : Il est pourtant très intéressant de regrouper les communes, cela réduit les coûts.

F.GREGOIRE : Effectivement, sur la CCEG, nous ne sommes pas confrontés à certaines difficultés qui peuvent se rencontrer ailleurs. Aucune commune n'a moins de 1 000 habitants. Nous ne connaissons pas les problématiques des petites communes qui justifient alors des groupements.

Le document présenté ce soir est très intéressant, si vous n'avez pas pu l'étudier en détail, je vous invite à le faire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve le SDCI sous réserve** que les regroupements d'intercommunalités se fassent avec le consentement des Maires et Présidents d'intercommunalités concernés.

OBJET : Budget Principal – Décision modificative n°2

Vote: Pour: 15 - Contre: 0 - Abstentions: 3 (C.Baudouin, D.Borie, J-P.Lefevre)

Monsieur Bruno VEYRAND, Adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal de la nécessité de régulariser l'inscription au budget Principal 2015 des dépenses et recettes liées :

- Aux charges de personnel (remplacement des arrêts maladie, heures supplémentaires, reclassement, cotisations sociales,...)

En conséquence, Monsieur Bruno VEYRAND soumet au Conseil Municipal la décision modificative n°2 suivante concernant le budget principal:

Section de fonctionnement			
Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
012	Charges de personnel	70 000.00	
6218	autre perso ext	500.00	
6332	FNAL	2 500.00	
6336	cnfpt, cdg	300.00	
6338	impots, taxes, assur sur remu		
64111	perso titulaire	32 000.00	
64112	NBI, suppl fam		
64118	autres indemnités		
64131	perso non titulaire	14 000.00	
6416	emploi d'insertion		
64162	emplois d'avenir	1 000.00	
64168	autres emplois d'insertion	1 000.00	
6451	URSSAF	3 000.00	
6453	caisses de retraite	12 000.00	
6454	ASSEDIC	200.00	
6455	assur perso	1 000.00	
6458	autres organismes sociaux	500.00	

6474	œuvres sociales	1 000.00	
6475	médecine du travail		
6488	autres charges	1 000.00	
022	Dépenses imprévues	-70 000.00	
	TOTAL	0.00	

J-P.LEFEUVRE: Y-a-t-il une embauche de Responsable des services techniques avant la fin de l'année?

F.GREGOIRE: Oui, nous l'évoquerons dans le point suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

– Adopte la Décision Modificative n°2 sur le budget Principal, telle que proposée ci-dessus

OBJET : Surtaxe d'assainissement (Redevance – part communale) – Tarif 2016

Vote: Pour: 18 - Contre: 0 - Abstentions: 0

M. Bruno VEYRAND, Adjoint aux finances, rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 6 mars 2015, la part communale de la redevance d'assainissement a été fixée comme suit pour l'année 2015:

- 0.91 € HT/m3 pour la consommation
- 12.20 € pour le forfait abonnement

Compte tenu des travaux envisagés pour l'année 2016 et de la poursuite du contrat de délégation de service public avec STGS, il est proposé de conserver ces tarifs pour 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Fixe à l'unanimité**, le montant de la surtaxe d'assainissement pour 2016 comme suit : 0.91€ HT/m3 pour la consommation
- 12.20 € pour le forfait abonnement

OBJET :- PERSONNEL/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vote: Pour: 15 - Contre: 3 (C.Baudouin, D.Borie, J-P.Lefevre) - Abstentions: 0

Vu le précédent tableau des effectifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2015 fixant le tableau des effectifs communaux,

Considérant

- la nécessité d'augmenter le temps de travail (de 90% à 100%) d'un agent affecté aux services techniques (entretien des salles, notamment de l'école en période estivale)
- le projet de recrutement d'un Responsable des Services Techniques au grade de Technicien principal

F.GREGOIRE précise que Florence REY-PORCHER est embauchée à 80% en tant que Responsable des services techniques à compter du 01/12/2015. Benjamin GENTILS la secondera en assurant la gestion et le suivi des commandes récurrentes.

Il annonce par ailleurs la mutation de Sandrine PIQUOT courant janvier à la Mairie de Châteaubriant. A cette occasion, l'ensemble du service administratif est réorganisé :

- comptabilité-paye: Lucie Marzelière
- urbanisme – locatifs sociaux: Nelly Richard
- affaires scolaires: Myriam Le Du
- accueil – état civil: embauche à prévoir

Il est proposé au conseil municipal de fixer comme suit le tableau des effectifs :

	SERVICE ADMINISTRATIF
1	rédacteur territorial TC
3	adjoint administratif de 1ère classe TC
1	adjoint administratif de 2ème classe 28/35 ^{ème}
	SERVICE TECHNIQUE
(à créer) 1	Technicien principal
(à supprimer) 1	Technicien
(à conserver - non pourvu) 1	agent de maîtrise territorial
1	adjoint technique principal de 2ème classe TC
1	adjoint technique de 1ère classe TC
3	adjoint technique de 2ème classe TC
1	adjoint technique de 1ère classe 30/35 ^{ème}
1	adjoint technique de 2ème classe 30/35 ^{ème}
1	CUI - CAE TC
	SERVICE SCOLAIRE
2	adjoint technique de 2ème classe TC
1	adjoint technique de 2ème classe 29/35ème
(augmentation temps de travail) 1	adjoint technique de 2ème classe TC
1	emploi d'avenir TC
	SERVICE ANIMATION
2	adjoint d'animation 2ème classe TC
1	adjoint d'animation 2ème classe 31,5/35ème
1	adjoint d'animation 2ème classe 21/35ème

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Fixe** comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2015.

OBJET : CCEG - Rapport d'activité - Année 2014

Madame Laurence GUILLEMINE, Vice-Présidente à la CCEG, présente aux Conseillers Municipaux le rapport d'activités 2014 de la Communauté de communes.

C.BAUDOUIN: La distribution du rapport a été faite tardivement. Il y a un vrai problème au niveau de la communication à la CCEG.

F.GREGOIRE: La CCEG a pris conscience de ce problème et travaille actuellement dessus, notamment dans le cadre du GERS.

P.DROUET: Une enquête est actuellement en cours sur les modalités de distribution des documents de la CCEG mais aussi des bulletins municipaux.

A.DOURNEAU: Dans le contexte d'ouverture de la COP21, quel est le geste écologique de la CCEG par une telle diffusion? Si ce document n'est diffusé qu'aux élus municipaux, pourquoi ne pas privilégier l'envoi en version numérique ?

F.GREGOIRE: Un Comité de suivi travaille actuellement sur le projet de passer en tout numérique à la CCEG. Plus aucun document papier ne serait envoyé aux élus.

D.BORIE: Le tout numérique pose un problème de support lors des réunions. Notamment pour les Conseils communautaires où les dossiers sont conséquents.

A.DOURNEAU: La présentation du budget de la CCEG est surprenante, notamment le budget environnement.

Il semble surprenant que le Président de la CCEG prône de faire des économies sur certains postes alors qu'il s'est lui-même augmenté ses indemnités en début de mandat.

M.LASQUELLEC: je suis également surprise du budget alloué à la culture.

A.DOURNEAU: Le budget piscine paraît lui-aussi difficile à gérer.

L.GUILLEMINE: Le déficit de fonctionnement sera finalement moindre que ce qui avait été annoncé (en dessous des 300 000€)

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité,

Le Conseil Municipal,

*- **Prend** acte de la présentation du rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres.*

OBJET : CCEG – Schéma de mutualisation 2014-2020

Vote: Pour: 18 - Contre: 0 - Abstentions: 0

La loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 a défini un cadre nouveau pour le développement des intercommunalités en France en incitant fortement à la mutualisation et en imposant aux communes et EPCI d'inscrire celle-ci dans un cadre programmatique avec évaluation notamment des impacts prévisionnels sur les effectifs et des impacts financiers attendus.

La loi NOTRe adoptée au cours de l'été a confirmé l'obligation d'adoption de ce schéma de mutualisation avant le 31 décembre 2015.

Outre le fait de répondre à cette obligation législative, la mutualisation s'inscrit, sur le territoire d'Erdre et Gesvres, dans un contexte général de développement de l'intercommunalité et répond à la volonté des élus de faire de cette obligation une opportunité pour conserver et renforcer l'attractivité du territoire en proposant des services de qualité aux usagers.

Avant de s'engager dans le processus d'élaboration d'un schéma de mutualisation, les élus d'Erdre et Gesvres ont posé, dans une charte de mutualisation, un cadre de référence commun en termes de principes généraux et de méthode visant à :

- Régulariser, sur les plans juridique, financier et organisationnel, les mutualisations déjà existantes ou engagées conformément à la loi
- Permettre aux prochaines équipes municipales et communautaire d'étudier, décider et mettre en œuvre de nouveaux chantiers s'inscrivant dans un schéma de mutualisation et faisant l'objet d'un rapport annuel de présentation.

Dans la continuité et le respect des principes énoncés dans cette charte, l'élaboration du schéma de mutualisation résulte ainsi d'un processus de concertation déployé d'octobre 2014 à septembre 2015, au terme duquel il est proposé aux élus du territoire de s'engager sur un document programmatique commun pour porter un projet politique de mutualisation sur le mandat.

Ce processus de concertation a reposé sur une démarche projet structurée autour d'un Comité de pilotage constitué du Bureau élargi en charge des arbitrages et de la validation et des travaux, et sur un Comité technique composé de l'ensemble des DGS et secrétaires généraux du territoire.

Il a également associé, en ateliers de travail, les techniciens concernés des communes et de la communauté de communes pour faire des propositions concrètes de modalités de mutualisation dans le cadre des orientations fixées par le Bureau élargi.

Le projet s'est articulé en trois étapes : état des lieux et audit de la ressource humaine du territoire ; proposition de pistes de mutualisation, puis rédaction du schéma et validation de celui-ci.

Le rapport produit en annexe est ainsi une feuille de route pour engager la mutualisation du mandat 2014-2020.

Il décline le périmètre des mutualisations projetées sur un certain nombre de thématiques et l'échéancier de leur réalisation ou mise à l'étude, qu'il s'agisse :

- De chantiers à engager ou à poursuivre entre la Communauté de communes et les communes, conformément aux observations de la Chambre régionale des comptes et aux contraintes de la loi

- D'inventaire et de valorisation des mutualisations horizontales entre communes, mais aussi ascendantes des communes au profit de la Communauté de communes.

Chaque orientation du schéma de mutualisation est déclinée dans une fiche d'impact qui en énonce les périmètres, le pilotage, les modalités juridiques, l'organisation cible, le calendrier de déploiement, les modalités de financement, et des indicateurs à fin d'évaluation.

Ce schéma de mutualisation proposé par le Bureau élargi d'Erdre et Gesvres, en tant qu'instance de pilotage du projet, a fait l'objet, à la date du 16 septembre 2015, d'un avis favorable du Comité technique de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire l'a approuvé par délibération en date du 23 septembre 2015, à l'unanimité de ses membres.

Il devra être approuvé avant le 31 décembre 2015.

F.GREGOIRE: Selon moi, ce schéma ne va pas assez loin mais il a le mérite d'exister et d'acter certaines mesures et certaines volontés. Il n'est pas figé et peut constituer une bonne base à diverses opérations de mutualisation. Pour une commune comme Les Touches, le principe de mutualisation peut être positif et apporter des économies à terme.

S.BOMME: La mutualisation n'est pas systématiquement source d'économies financières.

F.GREGOIRE: Elle peut générer des économies matérielles, humaines, financières et souvent sur du long terme. Le schéma de 2014 ne sera pas créateur d'économies visibles sur le mandat en cours.

J-P.LEFEUVRE: La mutualisation de matériel peut être intéressante.

M.BARON: Il faut faire attention aux conséquences de la mutualisation en terme de ressources humaines.

S.BOMME est dubitatif quant aux économies réalisées à terme, notamment en ressources humaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve sans remarque particulière, le schéma de mutualisation de la CCEG, tel que présenté ce jour

OBJET : Désignation des membres des commissions de la C.C.E.G.

Vote: Pour: 18 - Contre: 0 - Abstentions: 0

Compte tenu des récentes modifications dans la composition du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de ses membres au sein des différentes commissions de la C.C.E.G.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Désigne en tant que membres des commissions CCEG:

- Commission développement économique, emploi et tourisme: Floranne DAUFFY et Martine BARON
- Commission mutualisation et moyens: Frédéric GRÉGOIRE et Anthony DOURNEAU
- Commission aménagement de l'espace (habitat et urbanisme): Jean-Pierre LEFEUVRE et Frédéric BOUCAULT
- Commission cadre de vie: Laurence GUILLEMINE et Stanislas BOMME
- Commission finances (y compris pacte financier et fiscal) : Laurence GUILLEMINE et Frédéric GREGOIRE
- Commission culture : Paulette DROUET et Claire DELARUE
- Commission amélioration de l'action territoriale : Marcel MACE et Bruno VEYRAND

- Commission services à la personne : Sandrine LEBACLE et Daniel BORIE
- Conseil d'Exploitation du SPANC (Service Public d'Assainissement non collectif) ; Daniel BORIE et Frédéric BOUCAULT
- Conseil d'exploitation du SPED (Service Public d'Elimination des Déchets) : Daniel BORIE et Maryse LASQUELLEC
- Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) : Bruno VEYRAND

QUESTIONS DIVERSES

- Absence de Monsieur le Maire: M.le Maire informe le Conseil de son indisponibilité du 4 au 21 décembre. Mme L.GUILLEMINE assurera les fonctions de Maire durant cette période.

- Elections régionales : finalisation des permanences

- Ste Barbe 05/12/2015 : Présence de P.DROUET, S.LEBACLE et N.HAURAIS

- Diffusion d'un article de la liste minoritaire sur le bulletin municipal de janvier 2016 :

Monsieur le Maire fait lecture de l'article et se dit choqué du ton employé.

«Votre équipe affirmait souhaiter intégrer l'équipe majoritaire et jusqu'à maintenant, c'était effectivement le sens donné à notre action. Aujourd'hui vous faites le choix de faire partie d'une équipe minoritaire, s'affichant comme telle. Je vous informe de mon refus catégorique de publier tout article de la minorité dans le bulletin municipal. Nous sommes sous le seuil des 3 500 habitants, il n'y a donc aucune obligation légale à cette diffusion. Pour revenir à votre article, vous nous reprochez de n'avoir plus que 3 conseillers de l'ancien mandat; votre équipe n'en comptait qu'un, vous n'êtes donc pas plus expérimentés que nous. Par ailleurs, je vous rappelle qu'en début de mandat, je vous avais indiqué accepter de publier vos articles à la condition qu'ils ne mentionnent ni noms, ni attaques personnelles. Vous n'avez pas respecté ces points. Je vous confirme donc ma position pour le reste du mandat ».

B.VEYRAND : Vous nous attaquez sur notre manque d'expérimentation, je ne peux pas comprendre l'utilisation d'un tel argument pour des élus qui n'ont pas vocation à faire carrière, contrairement aux agents qui peuvent eux, être expérimentés. Par ailleurs vous vous dites inquiets de ma nomination en tant qu'adjoint aux finances, je tiens à vous rassurer sur ce point et vous précise que je n'hésite pas à me former quand cela s'avère utile.

D.BORIE : Je précise que notre équipe a annoncé des arguments sur le fait de présenter un candidat au poste d'Adjoint ; ce que vous n'avez pas fait.

L.GUILLEMINE : Nous l'avons fait au sein de notre équipe.

P.DROUET : Comment pouvez-vous juger de la compétence des conseillers alors que sur vous 3, seul J-P.LEFEUVRE fait preuve d'une grande présence aux réunions? [D.BORIE ne fait partie que d'une commission communale et C.BAUDOUIN ne participe aux Conseil municipaux que depuis septembre 2015.](#)

F.GREGOIRE : Pour revenir à vos arguments et notamment le fait de présenter J-P.LEFEUVRE pour assurer les missions de RST, je vous précise qu'un adjoint ne remplacera jamais un agent. Il ne faut pas mélanger les choses et les missions de chacun. Le RST recruté en juin n'a pas fait l'affaire, il sera remplacé par un agent mais en aucun cas par un élu.

J-P.LEFEUVRE : Je ne me proposais pas pour prendre la place d'un agent. Je proposais seulement d'apporter une aide certaine à l'organisation du service, la gestion des plannings,....

Je trouve par ailleurs dommage qu'il n'y ait pas eu de discussion entre nos deux équipes avant l'élection du 4ème adjoint.

L.GUILLEMINE : Cet article est vraiment dommage car tout se passait bien en commissions, voire même en Conseil.

F.DAUFFY : Pourquoi ne pas vous être exprimé à l'occasion de l'élection du 4è adjoint lors du dernier conseil ?

P.DROUET : Je vous demande de laisser Joseph reposer en paix et de ne plus le nommer dans vos articles. Surtout après les attaques personnelles que vous avez menées contre lui en début de mandat. Je m'interroge vraiment sur le fait de savoir qui écrit vos textes ?

C.BAUDOUIN : Nos textes ont toujours été écrits en commun et le 1er article du mandat ne constituait pas une attaque personnelle envers Joseph mais évoquait la représentation du Conseil municipal au sein de la CCEG.

L.GUILLEMIN : Votre 1er article accusait tout de même Joseph de travailler pour son intérêt personnel.

F.DAUFFY : Si vous pensez être plus expérimentés, pourquoi ne pas plutôt apporter de l'aide en commission ?

L.GUILLEMIN : C'est déjà le cas dans les commissions, tout se passe bien et les avis de C.BAUDOUIN et J-P.LEFEUVRE sont écoutés.

C.BAUDOUIN : Cet article est mal pris par votre équipe. Nous avons le droit d'exprimer notre ressenti.

F.DAUFFY : Plutôt que de nous attaquer sur notre expérimentation, pourquoi ne pas vous intéresser à nos compétences à prendre en charge tel ou tel domaine. Si nous avons postulé sur tel ou tel poste, c'est que nous avons des compétences et connaissances qui peuvent être utiles à faire avancer les choses.

A.DOURNEAU : Je me sens personnellement attaqué par cet article et je suis en colère sur la forme de votre texte. Peu importe le fond de vos inquiétudes, qu'elles ressortent ainsi par écrit, c'est agressif.

C.BAUDOUIN : Je remarque que vous trouvez que tout se passe bien quand on ne dit rien.

L.GUILLEMIN : Quelle est l'utilité de s'exprimer de cette façon ? Quel est l'intérêt ? C'est dommage.

B.VEYRAND : Les électeurs ont quand même voté pour notre équipe, nous pouvions difficilement élire un Adjoint issus de la liste adverse.

J-P.LEFEUVRE : On aurait dû en discuter ensemble avant. Ma proposition consistait dès le mois de mai à donner un coup de main à la Mairie. On travaille bien ensemble en commission mais j'ai l'impression qu'il y a toujours une frontière.

M.LASQUELLEC : la situation du mois de mai et celle du mois d'octobre sont complètement différentes.

P.DROUET : Vous n'avez pas fait de démarche de votre côté pour discuter et si l'on reprend les choses dans l'ordre, votre liste est enregistrée à la Préfecture en tant qu'opposition.

M.BONIC : La frontière dont parle J-P.LEFEUVRE, vous l'entretenez par ce genre d'attaque alors que nous avions effectivement l'impression que tout se détendait, que tout allait mieux.

F.DAUFFY : Sur le fond, votre réflexion peut être justifiée mais il y a vraiment un problème sur la forme employée. Vous n'avez jamais posé de question que les compétences sur lesquelles nous avons été choisis. Tout se justifie. Au sein même de notre équipe, il y a eu beaucoup de candidatures au poste d'adjoint et cela n'a posé aucun problème à ceux qui n'ont pas été choisis. Il est dommage que ça ne se passe pas de cette façon avec vous.

J-P.LEFEUVRE : Nous n'avons jamais pensé que vous étiez des incapables. Si vous vous êtes réunis pour discuter du poste d'adjoint, pourquoi sans nous ?

F.GREGOIRE : Vous vous réunissez également de votre côté ? Au moins pour faire ce genre d'article ?

L.GUILLEMIN : Comment nous reprocher de ne pas vouloir un adjoint de votre équipe au sein du bureau municipal alors même que nous avons eu beaucoup de candidats au sein de notre équipe ? Mais au delà, c'est bien vous qui mettez des barrières en diffusant de tels articles.

D.BORIE : Nous utilisons notre droit d'expression.

Séance levée à 22h45

Baron M.

Baudouin C.

Bomme S.

Bonic M.

D. Borie

Boucault F

Dauffy F.

Delarue C.

Excusé

Dourneau A.

Drouet P.

Grégoire F.

Guillemine L.

Haurais N.

Lasquellec M.

LebacleS.

Lefeuve J-P.

Macé M.

Veyrand B.